



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 26 JUILLET 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
19/07/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
19/07/2021

Excusés représentés : Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Pascale BARNA-LEGRAND .

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Dominique GODOT-RAMADE a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2021-42 : Bail commercial du rez-de-chaussée du 43 rue du Globe (annule et remplace la délibération 2021-35)

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 en date du 30 novembre 2020 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la demande de mise à disposition partielle du rez-de-chaussée du local sis au 43 rue du Globe ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2021-35 en date du 28 juin 2021 abrogeant la délibération 2020-106 et instituant la nouveau loyers de l'immeuble communal sis au rez-de-chaussée du 43 rue du Globe;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération 2021-35 du 28 juin 2021, suite à une erreur de rédaction et de fixer le tarif qui sera appliqué dans le cadre du bail (et non de la convention) à établir pour cette nouvelle mise à disposition.

Le plan de la partie mise à disposition est annexé à la présente délibération. Le local + 50 % des parties communes représente 1/3 de la superficie totale des locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la première année le loyer mensuel à 150,00 € auquel s'ajoute une provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 €/mois.

Les charges seront réparties entre le locataire et la commune de la façon suivante :

	Commune	Locataire
Abonnement EAU	2/3	1/3
Abonnement ASSAINISSEMENT	2/3	1/3
Abonnement ELECTRICITE	2/3	1/3
Consommation EAU	-	100 %
Consommation ASS	-	100 %
Consommation électricité	20 %	80 %
Ordures ménagères	2/3	1/3

L'entretien des parties communes sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une location de la partie restante du local les charges pourraient être réévaluées ainsi que l'entretien des parties communes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif du loyer à 150,00 € mensuel ;
- APPROUVE le montant provision sur charge charges (eau, assainissement, électricité, ordures ménagères) de 100,00 € mensuel ;
- PRECISE qu'en cas de signature de bail en cours de mois le loyer et ses charges seront proratisés au jours restant jusqu'à la fin du mois ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DIT que le contrat de bail est établi pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

